



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

*Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
soumis à autorisation ou à déclaration au titre
des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*

Dossier suivi par : Mme LOPEZ

☎ 04.84.35.42.63.

N° 89-2018 CE

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
PORTANT CHANGEMENT DE
BENEFICIAIRE

RÉCÉPISSÉ est donné à :

Monsieur le Directeur
de la SAS URBA 160
75 Allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

de sa déclaration écrite du 10 avril 2018,

faisant connaître qu'il est l'actuel bénéficiaire du récépissé de déclaration n° 173-2016 ED délivré le 29 décembre 2016 à l'EARL Le Mas d'Aubrespin, au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, concernant la création de serres munies de panneaux photovoltaïques « Lieu-dit Vinelle » sur la commune de GRAVESON (13690).

Les prescriptions fixées par le récépissé de déclaration du 29 décembre 2016 délivré à son prédécesseur, l'EARL Le Mas d'Aubrespin, doivent être strictement respectées.

Marseille, le

27 AVR. 2018

Reçu le récépissé :

Le déclarant

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires suivantes :

Tout transfert d'une installation, d'un ouvrage, d'une activité soumise aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sur un autre emplacement, toute transformation dans les lieux, dans la nature de l'opération, toute extension de l'exploitation entraînant une modification notable des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation ou des termes de la déclaration, nécessitent soit une demande d'autorisation complémentaire, soit une déclaration nouvelle qui doit être faite préalablement aux changements projetés. Cette demande et cette déclaration sont soumises aux mêmes formalités que la demande et la déclaration primitive.

DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur de la SAS URBA 160

- En le priant de conserver un exemplaire du présent récépissé et de renvoyer l'accusé de réception ci-joint à mes services dûment daté et signé

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

- Aux fins utiles, chacun en ce qui le concerne

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

- Pour info

Monsieur le Maire de la commune de Graveson

- Pour information et affichage pendant une durée minimum d'un mois